



Département du Pas de Calais

Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n°2026-020

Objet : Complément de délégation de fonction à Mr BILLET Guy, 2^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de FOUQUEREUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 fixant à 5 (cinq) - le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

VU l'arrêté 2026-017 portant délégations aux adjoints et conseillers délégués,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre la bonne administration communale, et en complément de l'arrêté 2026-017, il est donné à Mr BILLET Guy, 2^e adjoint, délégation permanente de signer tous les documents relatifs à la comptabilité communale (titre de recettes, mandats de paiement) et ce à compter du 20 mars 2026.

Article 2 : L'intéressé sus nommé a commencé effectivement à exercer ces fonctions déléguées dès l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints le 20 Mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, ainsi qu'à Madame le comptable public de la Trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue.



Fait à Fouquereuil le 09 Avril 2026

Fabrice PEREIRA

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié aux intéressés le 9 AVR. 2026